

Règlement Intérieur de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) de l'Assomption Bellevue (69350 La Mulatiere)

Ce règlement intérieur complète et précise les Statuts de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) de l'Assomption Bellevue.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres de l'Association. Il est disponible au siège de l'Association et une copie sera remise à chaque membre qui en fait la demande.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les Statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur. Il est ratifié par l'Assemblée Générale suivante.

Article 1 - Généralité et rappel

Conformément à l'Article 10 des statuts de l'Association des Parents d'Elèves de l'Assomption Bellevue, adoptés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 06/11/2018, le Conseil d'Administration (CA) établit un règlement intérieur qui détermine les détails d'exécution des Statuts.

Ce règlement intérieur précise notamment :

- les **informations** nécessaires pour préciser le détail d'exécution des Statuts de l'Association
- la **répartition des responsabilités** entre le Bureau et le Conseil d'Administration
- la **description, le rôle et les modalités de fonctionnement des commissions** créées par le Conseil d'Administration
- la **description, le rôle et les modalités de fonctionnement des différents responsables.**

Article 2 - Adoption et modification du « Règlement Intérieur »

Le « Règlement Intérieur » de l'Association est adopté ou modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple.

La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité.

Article 3 - Conditions d'adhésion

L'adhésion à l'APEL implique l'acceptation sans réserve de ses Statuts et de son « Règlement Intérieur ».

Association des Parents d'élèves de l'ASSOMPTION BELLEVUE

39, quai JJ Rousseau - 69350 LA MULATIÈRE

Tél. : 04.72.66.30.80 - Fax : 04.72.66.30.90

www.apelbellevue69.org

apel.bellevue69@gmail.com

Règlement Intérieur de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) de l'Assomption Bellevue (69350 La Mulatiere)

Le Conseil d'Administration accorde le titre de **membre d'honneur** à toute personne qui a contribué ou contribue positivement à l'épanouissement de l'Association et à la réalisation de ses objectifs, et ceci même si elle ne possède pas les conditions requises pour être un membre titulaire.

Cependant, le membre d'honneur n'a aucune obligation envers l'Association et ne peut en aucun cas la représenter.

Article 4 - Cotisation

La cotisation totale de l'APEL comprend l'abonnement à la revue bimensuelle « Famille et Education » ainsi que l'adhésion qui se répartit de la manière suivante :

- une part à l'APEL NATIONALE ;
- une part à l'APEL REGIONALE ;
- une part à l'APEL DEPARTEMENTALE ;
- une part à l'APEL de l'ETABLISSEMENT.

Il n'est demandé qu'une seule cotisation totale par famille, quel que soit le nombre d'enfants dans l'établissement.

Néanmoins, pour les familles justifiant avoir acquitté leur cotisation totale dans un autre établissement, il ne leur sera demandé que la cotisation APEL d'Etablissement pour chaque enfant inscrit dans l'école.

C'est le Conseil d'Administration qui fixe le montant de la cotisation annuelle.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas d'exclusion, de démission ou de décès d'un membre.

Les « membres d'honneur » ne paient pas de cotisation.

Article 5 - Démission - Décès - Disparition

Conformément à l'Article 5 des Statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou RAR) sa décision au Bureau.

Le membre, n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle (après deux rappels) dans un délai de un mois à compter de la date d'exigibilité, sera considéré d'office comme démissionnaire.

Association des Parents d'élèves de l'ASSOMPTION BELLEVUE

39, quai JJ Rousseau - 69350 LA MULATIÈRE

Tél. : 04.72.66.30.80 - Fax : 04.72.66.30.90

www.apelbellevue69.org

apel.bellevue69@gmail.com

Règlement Intérieur de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) de l'Assomption Bellevue (69350 La Mulatiere)

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 6 - Vote à l'Assemblée Générale

Une cotisation totale APEL (quelque soit l'établissement bénéficiaire) équivaut à un droit de vote, soit une voix par famille.

Article 7 - Modalités du mode de fonctionnement du Conseil d'Administration

7.1 - Composition du Conseil d'Administration

Les candidats au Conseil d'Administration peuvent faire leur **demande écrite au Président** cinq (5) jours au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

La **liste des postes** à pourvoir est établie par le Conseil d'Administration en tenant compte de ceux rendus vacants par les administrateurs qui perdent la qualité de membre de l'Association ou qui ont présenté leur démission.

Chaque membre du Conseil d'Administration est élu par l'ensemble des membres de l'Association lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Sont élus les membres qui ont obtenu le plus grand nombre de voix par ordre décroissant.

Au maximum une semaine après l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration se réunit pour élire le Bureau.

En cours d'année, un ou plusieurs membres de l'Association pourront être cooptés sur proposition du Président pour participer au Conseil d'Administration.

Cette cooptation devra toutefois être votée par le Conseil d'Administration sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Le nouveau membre coopté n'aura pas le droit de vote.

7.2 - Assurance Responsabilité Civile

Il est fortement préconisé (par l'APEL Nationale) de souscrire une « Assurance responsabilité civile des responsables APEL » afin de prévenir notamment à tous problèmes liés à l'utilisation du matériel propre à l'APEL de l'Assomption Bellevue.

Association des Parents d'élèves de l'ASSOMPTION BELLEVUE

39, quai JJ Rousseau - 69350 LA MULATIÈRE

Tél. : 04.72.66.30.80 - Fax : 04.72.66.30.90

www.apelbellevue69.org

apel.bellevue69@gmail.com

Règlement Intérieur de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) de l'Assomption Bellevue (69350 La Mulatiere)

Chaque année, le contrat multirisque de l'Etablissement Assomption Bellevue comprend une assurance Responsabilité Civile pour le compte de l'Association.

7.3 - Composition du Bureau

Tout membre du Bureau désirant démissionner devra faire part de sa décision lors du dernier Conseil d'Administration de l'année scolaire. Il restera cependant en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

La composition et le rôle du bureau sont définis dans le document « rôle et responsabilité du bureau » et repris partiellement dans les « statuts » de l'APEL.

7.4 - Les Chargés de mission

Le Président peut désigner des Chargés de mission spécialisés dans une fonction sur un besoin particulier. Il propose alors au Conseil d'Administration de nommer ce Chargé de mission, qui sera désigné pour la durée d'une année scolaire.

Il travaille sous la tutelle du Président, qui rendra compte de ses activités en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale.

7.5 - Modalités de réunion et de vote

Le Conseil d'Administration se réunit comme indiqué dans les Statuts.

Au cours de la première réunion de l'année scolaire, le Conseil d'Administration fixe les orientations pour l'année ; il détermine la nature et le but de chaque manifestation afin d'aider le travail futur des commissions.

Il est convoqué par le Président ou son représentant par tout moyen (messagerie électronique, courrier, etc...).

A chaque réunion du Conseil d'Administration, une feuille de présence est signée par ses membres présents.

A la fin de chaque réunion du Conseil d'Administration, la date de la prochaine réunion sera normalement fixée.

Association des Parents d'élèves de l'ASSOMPTION BELLEVUE

39, quai JJ Rousseau - 69350 LA MULATIÈRE

Tél. : 04.72.66.30.80 - Fax : 04.72.66.30.90

www.apelbellevue69.org

apel.bellevue69@gmail.com

Règlement Intérieur de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) de l'Assomption Bellevue (69350 La Mulatiere)

Les réunions du Conseil d'Administration sont animées par le Président ou par son représentant en cas d'indisponibilité.

Des personnes extérieures peuvent être invitées par le Président, ou à la demande de la majorité du Conseil d'Administration, en fonction des thèmes de l'ordre du jour.

Les membres du Bureau peuvent être élus à main levée. **Néanmoins, le vote se fera à bulletin secret si un membre du Conseil d'Administration en formule la demande. Cette demande devra être faite au Président au minimum deux jours avant le vote.**

Les autres votes ont lieu à main levée sauf demande exprès d'un membre du Conseil d'Administration, après réception de la convocation.

Les membres s'engagent à respecter les décisions votées lors du Conseil d'Administration.

7.6 - Compte rendu de réunion

Après chaque séance du Conseil d'Administration, il sera rédigé un compte-rendu de la séance. Celui-ci sera réalisé en collaboration entre le secrétaire et la présidence. Ensuite, il sera envoyé par le secrétaire à tous les membres du CA, à l'APEL du Rhône ainsi qu'à la direction de l'établissement. L'archivage de ce document sera réalisé sur le **Drive de l'APEL.**

7.7 - Budget et contrôle financier

Les engagements de dépenses font l'objet d'une décision votée en Conseil d'Administration. Le règlement est établi au vu des pièces justificatives.

Le Président peut autoriser toute dépense exceptionnelle inférieure à 150 euros sans en référer au Conseil d'Administration. Néanmoins, le Président devra rendre compte des dépenses exceptionnelles à la première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'événement.

Dans un soucis de transparence totale, les résultats (bénéfices et dépenses) sont mises à disposition des membres du bureau sur le **Drive.**

Le bilan des actions menées sur l'établissement doit être transmis dans le mois suivant l'action et archivé sur le **Drive.**

Association des Parents d'élèves de l'ASSOMPTION BELLEVUE

39, quai JJ Rousseau - 69350 LA MULATIÈRE

Tél. : 04.72.66.30.80 - Fax : 04.72.66.30.90

www.apelbellevue69.org

apel.bellevue69@gmail.com

Règlement Intérieur de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) de l'Assomption Bellevue (69350 La Mulatiere)

7.8 - Droits d'accès à l'établissement

Les membres du CA de l'APEL n'ont pas accès librement à l'établissement. Toute visite à l'école doit être annoncée au préalable et organisée. Il faut soit se présenter au poste de garde aux heures d'ouverture, soit sonner au portail de l'accueil au niveau du collège.

Un ou plusieurs trousseau(x) de clés sont confiés au président de l'Apel par le chef d'établissement en début d'année. Ils donnent un accès à l'établissement et à la salle APEL située dans les locaux du Lycée.

En concertation avec le chef d'établissement, et en fonction du nombre de trousseau remis, le président de l'Apel les confie à d'autres membres du bureau, qui en sont responsables.

A la fin de leur mandat, le trousseau de clés doit être restitué au chef de l'établissement. Ce trousseau sert uniquement à entrer dans l'établissement les jours de réunions (CA APEL et Assemblée Générale).

Une liste des trousseaux est établie par le secrétaire en début d'année.

Article 8 - Les Commissions

Il est créé différentes Commissions, avec à leurs têtes des membres du Conseil d'Administration.

Elles seront chargées d'organiser, d'animer, de gérer et/ou de promouvoir différentes activités de l'APEL.

Les responsables des Commissions devront rendre compte de leurs activités aux membres du Conseil d'Administration.

8.1- Pour le Primaire :

- **la Commission « école »** a en charge, en étroite collaboration avec la Directrice de l'école, la gestion des activités du primaire de la Petite Section au CM2 :

- Fête de l'école et tombola
- Projets : vente de gâteaux, marché de Noël, chocolats, père Noël, cadeaux fête des mères...
- Colis fournitures
- Les bénéfices de la vente de gâteaux par classe seront entièrement reversés à la classe concernée.

8.2 - Pour le Collège - Lycée :

Association des Parents d'élèves de l'ASSOMPTION BELLEVUE

39, quai JJ Rousseau - 69350 LA MULATIÈRE

Tél. : 04.72.66.30.80 - Fax : 04.72.66.30.90

www.apelbellevue69.org

apel.bellevue69@gmail.com

Règlement Intérieur de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) de l'Assomption Bellevue (69350 La Mulatiere)

- la **Commission collège** : a en charge, en étroite collaboration avec la Directrice du collège , la gestion des activités de la 6ème à la 3ème :

- Colis Fournitures
- Ventes diverses
- Forum des métiers...

- la **Commission lycée** : a en charge, en étroite collaboration avec la Directrice du Lycée, la gestion des activités de la seconde à la terminale :

- Forum des métiers
- Ventes diverses...

8.3 - Commission Établissement :

- la **Commission « pastorale »** a en charge, en étroite collaboration avec la Direction, l'organisation de la messe des familles et des maraudes, elle participe aux réunions.

- la **Commission « cantine »** participe aux réunions avec la direction.

- la **Commission « subventions »** a en charge, en étroite collaboration avec la Direction, la rédaction et la présentation des dossiers A.P.E.L. du Rhône et la réception des demandes de subventions de la part des enseignants.

8.4 - Commission communication A.P.E.L.

- newsletter
- Site internet
- Facebook ...

Article 9 - Rôle du « responsable Internet »

Le « responsable Internet» est soit un membre du Conseil d'Administration, soit un membre honoraire, soit un membre de l'Association.

Il est relation avec le Président. Il anime et développe le site Internet.

Il reçoit du Président ou du Secrétaire les différents contenus à insérer dans le site Internet.

Association des Parents d'élèves de l'ASSOMPTION BELLEVUE

39, quai JJ Rousseau - 69350 LA MULATIÈRE

Tél. : 04.72.66.30.80 - Fax : 04.72.66.30.90

www.apelbellevue69.org

apel.bellevue69@gmail.com

Règlement Intérieur de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) de l'Assomption Bellevue (69350 La Mulatiere)

Il se doit d'être réactif, surtout lorsque plusieurs manifestations s'enchaînent.

Article 10 - Protection de la vie privée des adhérents

Fichiers - Adresses électroniques

Les membres de l'Association sont informés que l'Association met en œuvre un traitement automatisé des adresses électroniques les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'Association, laquelle s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet et à ne pas transmettre ce fichier à des tiers.

Elle s'engage aussi, dans ses différentes correspondances aux adhérents, à leur adresser les courriels en copie cachée.

Les informations recueillies peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication le concernant, le membre s'adressera au siège de l'Association.

Article 11 - Archivage, Drive et gestion de la boîte mail et courriers de l'APEL

11.1 Archivage papier

Le secrétaire est en charge de l'archivage de tout les documents de l'APEL. Des armoires et classeurs sont mis à disposition dans le local A.P.E.L.

11.2 Drive A.P.E.L.

Les documents sont également archivés sur le **Drive** A.P.E.L.

Sa gestion est organisée par le Président. Les documents sont partagés avec les membres du bureau.

11.3 Boîte mail A.P.E.L.

Association des Parents d'élèves de l'ASSOMPTION BELLEVUE

39, quai JJ Rousseau - 69350 LA MULATIÈRE

Tél. : 04.72.66.30.80 - Fax : 04.72.66.30.90

www.apelbellevue69.org

apel.bellevue69@gmail.com

Règlement Intérieur de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) de l'Assomption Bellevue (69350 La Mulatiere)

La gestion de la boîte mail de l'APEL est organisée par le Président. Seul le bureau peut y avoir accès.

Les mails sont envoyés uniquement de cette boîte mail et sous contrôle du Président.

11.4 Boîte aux lettres A.P.E.L.

Pour le primaire (2 clefs) : courrier en lien avec les « projets école ». Le courrier est relevé par un parent de la « Commission école ».

Pour le courrier postal : la boîte aux lettres est située à l'accueil au collège (demander la clef à la standardiste). Le courrier est relevé une fois par semaine par un membre du bureau qui récupère les courriers adressés à l'APEL.

Article 12 - Locaux mis à disposition de l'APEL

Un local est mis à disposition de l'Apel pour entreposer ses documents et matériels. Aussi dans celui-ci, des armoires fermées à clef, sont disponibles pour ranger nos divers objets, classeurs... et archives.

Un listing du matériel A.P.E.L. doit être établi et mis à jour chaque année.

Le présent règlement intérieur est approuvé lors du Conseil d'Administration du 04/03/2019. Il est communiqué aux membres du Conseil d'Administration et mis à la disposition des membres de l'Association.

Date :

Signature du Président :

Signature du Secrétaire :

Signature du Trésorier :

Association des Parents d'élèves de l'ASSOMPTION BELLEVUE

39, quai JJ Rousseau - 69350 LA MULATIÈRE

Tél. : 04.72.66.30.80 - Fax : 04.72.66.30.90

www.apelbellevue69.org

apel.bellevue69@gmail.com